

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA LIGUE DU LIMOUSIN DE
TRIATHLON**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la Ligue du Limousin de Triathlon dans le cadre des ses statuts. Il est adopté en assemblée générale, le 05 Janvier 2013 Chaque club et chaque licencié doit en prendre connaissance.

ARTICLE 1 PREAMBULE

- La Ligue du Limousin de Triathlon a été créée en 1987. Son siège social se trouve à GAIA, Maison Régionale des Sports du Limousin, 142 rue Emile Labussière, 87100 Limoges.
- Cette association sportive suit la réglementation de la loi de 1901, elle est conduite par des bénévoles.
 - Président : Michel Faubert
 - Vice-président : Vincent Guédes
 - Trésorier : Evelyne Dupuy
 - Trésorier adjoint : Huguette Faubert
 - Secrétaire : Stéphane Fabre
 - Secrétaire adjoint : Jean-Louis Fraysse
- Depuis le 1^{er} Juillet 2011, un salarié œuvre au sein de la Ligue du Limousin de Triathlon. Un document est spécialement dédié aux droits et obligations que tisse la relation employé/employeur. Les missions du salarié sont stipulées dans la fiche de poste d'une manière non exhaustive.

La réglementation Générale de la FFTRI est le document de référence.

ARTICLE 2 DISCIPLINE ET RADIATION

Toute radiation éventuelle ou infraction à la réglementation générale de la FFTRI ou aux statuts et Règlement Intérieur de la Ligue du limousin de triathlon est jugée sur la base des procédures règlementaires adoptées par la FFTRI :

- Au regard du décret N°93-1059 du 3 septembre 1992 relatifs aux Règlements Disciplinaires des fédérations participant à l'exécution d'une mission de service public (RG/Chapitre 13).
- Au regard de l'article 16 de la loi 89-432 du 28 juin 1989 et des dispositions des décrets n°93-837 du 30 août 1991 et n°92-381 du 1^{er} avril 1992 relatifs à la lutte contre le dopage (RG/Chapitre 12).

ARTICLE 3 ARBITRAGE

En ce qui concerne l'arbitrage il convient de se référer au Règlement arbitrage de la FFTRI.

Rappel : avant chaque épreuve l'Arbitre Principal désigné par le (ou la) Président (e) de CRA doit prendre contact avec l'organisateur au moins un mois avant l'épreuve afin de finaliser l'organisation arbitrale de la manifestation (Application des Règles de Course et de l'arbitrage, contrôle du listing des engagés et remise de la liste des participants le jour, validation des résultats à l'issue de l'épreuve). Le coût de l'intervention des arbitres sera facturé à l'organisateur et à régler **dans un délai de 30 jours à partir de l'envoi de la facture.**

ARTICLE 4 PRESENTATION DU DOSSIER D'ORGANISATION

Chaque organisation aura à présenter en début d'année sportive au responsable d'enregistrement des épreuves un dossier d'inscription d'épreuve au calendrier fédéral. Ensuite un dossier organisateur lui sera envoyé par la FFTRI. L'organisateur devra alors remplir conformément ce dossier et s'acquitter des droits de manifestation. Alors, une licence manifestation lui sera accordée par la FFTRI.

Lors de la manifestation l'organisateur doit avoir avec lui son dossier préfecture, sa licence manifestation et tous les autres documents justifiants sa légitimité à réaliser sa manifestation sportive.

ARTICLE 5 PRISE DE LICENCES

Depuis trois ans la fédération Française a instauré la prise de licence par internet sur son site.

Cette année, la fédération française de triathlon souhaite **responsabiliser** les clubs. Ce sera donc aux clubs de procéder à l'inventaire de toutes les pièces des adhérents : formulaires totalement remplis, type de certificat médical, paiement, assurance. Il est obligatoire d'informer les adhérents de la possibilité de prendre des assurances complémentaires.

Les papiers restent au sein du club accueillant, un archivage des formulaires de la saison en cours doit être fait et conservé durant l'année. C'est pour cela qu'il est préférable de nommer un responsable licences au sein de chaque club. Les formulaires ne sont plus à renvoyer à la ligue. Seul un tableau récapitulatif (nom, prénom, date de naissance, type de licence, type de certificat médical, prise d'assurance complémentaire) et le paiement des part fédérale et ligue sont à envoyer.

La ligue du Limousin de triathlon valide la demande de licence en faisant confiance aux clubs et sans refaire une deuxième vérification. Après cette validation obligatoire de la ligue, la fédération finalise la demande et met sur le site internet, au sein de l'espace club et l'espace individuel, une licence en ligne.

En effet depuis la saison 2012, il n'y a plus de support carte pour les licences, c'est aux clubs ou aux licenciés eux-mêmes d'éditer leur licence. Pour récupérer leur licence en format PDF, l'adhérent doit se munir de ses données personnels et de son mot de passe. Lors d'une manifestation affiliée à la FFTRI, le pratiquant devra présenter sa licence imprimée ou en format numérique (via téléphone portable, tablette ou photo).

En récapitulatif, le club vérifie toutes les données du licencié, entre le type de certificat médical, garde tous les papiers. Ensuite, le club envoie à la ligue régionale le paiement et un bordereau type

attestant des données. La demande de licence est validée par la ligue, la fédération reçoit cette demande et cette dernière met en ligne la licence.

Il est demandé aux clubs de faire un envoi le 28 Octobre à la ligue pour les renouvellements de licences, puis un envoi par mois pour les nouvelles demandes de licence. La validation ne se fera que si le tableau récapitulatif des demandes et accompagné du paiement des parts fédérale et ligue.

ARTICLE 6 PASS COMPETITION

La FFTRI transmet les pass journées à l'organisateur (si celui-ci est bien enregistré) avec la licence manifestation.

Selon la Règlementation Générale en vigueur toute personne non licenciée à la FFTRI ou détentrice d'une licence « Accueil » ou « licence « Dirigeant » devra s'acquitter d'un Pass Compétition afin d'accéder à l'épreuve.

Après avoir complété ces documents et encaissé les valeurs correspondantes, (la valeur de chaque pass compétition est déterminée tous les ans par les assemblées générales de la FFTRI et de la Ligue régionale), l'Organisateur transmet le soir même à l'Arbitre Principal (ou au président de CRA), les parties hautes de ces documents dûment complétées et signées par les concurrents, accompagnées du montant total correspondant et du listing d'émargement.

L'Arbitre Principal vérifie l'ensemble des documents et la Ligue Régionale établit la facture à l'organisateur qui sera **à régler dans les 30 jours à réception de la facture.**

ARTICLE 7 RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR, DES STATUTS DE LA LIGUE, DU CAHIER DES CHARGES ET DES STATUTS DE LA FFTRI

Les clubs et organisateurs s'engagent de part le présent Règlement Intérieur à respecter le cahier des charges de la FFTRI ainsi que les statuts de la Ligue régionale.

ARTICLE 8 ASSEMBLEE GENERALE

La Ligue Régionale tient son assemblée au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale de la Fédération.

Les Clubs tiennent leur assemblée au moins deux mois avant l'Assemblée générale de la FFTRI. Sauf circonstances particulières, tout club non représenté lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale se verra infligé une pénalité financière.

Il est demandé au club d'envoyer leur compte-rendu d'assemblée générale à la ligue par voie postale ou électronique.

ARTICLE 9 EMPRUNT ET RETOUR DE MATERIEL

↳ Emprunt de matériel

Le prêt de matériel est gratuit.

Chaque organisateur ou club ayant besoin de matériel appartenant à la Ligue Régionale doit en faire la demande par courrier électronique auprès du Président de la Ligue ou du salarié. Ce matériel n'est délivré qu'après accord du Président.

Tout manquement à ce dispositif est pénalisé 150€ par matériel emprunté.

A ce jour la ligue met à disposition :

- Parc à vélo
- 5 jerricanes de 35l
- Dossards réutilisables avec le logo de la ligue régionale
- Gobelets en carton
- Matériel permettant la mise en place des zones de déchets
- Tiges de selle
- Diverses panneautiques
- Bouées
- Caisses en plastique

↳ Retour de matériel

Un délai de 3 semaines est demandé pour la restitution du matériel.

Si l'organisateur est dans l'impossibilité de restituer le matériel, la Ligue Régionale fera appel à une entreprise extérieure et tous les frais engagés seront à la charge de l'emprunteur.

Si le matériel subit des dommages, tous les frais engagés (réparation, remplacement, frais divers) seront à la charge de l'emprunteur.

↳ Dérogation

Toutefois un organisateur peut à l'issue de sa manifestation, avec l'accord du Président ou du salarié de la Ligue, faire suivre le matériel à un autre organisateur qui en a fait la demande.

ARTICLE 10 PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION, LE BENEVOLAT

Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, il est opportun de rappeler que l'association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... donc l'exercice du bénévolat.